



Le petit rapport'eure

Le journal de la section de l'Eure



Journal d'information des Finances Publiques - CGT
Finances Publiques
cgt.ddfip27@dgifp.finances.gouv.fr
Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/27/>

N° 15

Février 2015

L'entretien d'évaluation

Depuis 2013, l'entretien professionnel débouche sur un compte rendu qui sert de fondement à l'attribution ou non de réductions-majorations d'ancienneté, la note chiffrée a disparu. Ainsi, 50% des agents bénéficient d'une réduction de 1 mois d'ancienneté et 20 % de 2 mois. Mais cette répartition reste théorique car plusieurs centaines de mois sont conservées par les directions locales et par la direction générale (sur la gestion 2013 et pour la catégorie B : 688 mois non utilisés)...alors même que la DGFIP demande des efforts considérables à tous les agents! Du coup, bon nombre de collègues sont pénalisés dans l'avancement de leur carrière et l'Administration réalise encore une fois des économies !

- Le déroulement de l'entretien professionnel avec l'évaluateur :

Au préalable, l'évaluateur a proposé à l'agent une date pour l'entretien. Il y a un délai minimum de 8 jours entre l'offre de rendez-vous et la tenue de l'entretien.

Il est important que l'agent réfléchisse à tous les points qu'il souhaite voir aborder durant cet entretien (besoin de formation par exemple).

Il s'agira notamment de déterminer les objectifs assignés à l'agent mais sans couvrir l'ensemble de ses fonctions. Le but est de cibler sur quelques points l'effort qui est attendu de lui. L'agent doit être associé à la fixation d'objectifs. En effet, l'agent peut faire valoir son point de vue lors de l'entretien et le cas échéant, au moyen d'observations écrites sur le compte rendu.

Il sera également dressé le bilan de l'année écoulée : les fonctions exercées par l'agent et qui

doivent être clairement décrites ;

l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux fonctions exercées et aux objectifs fixés l'année précédente. Cette appréciation doit tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dans lequel l'agent exerce ses fonctions et des contraintes et impératifs qui s'imposent à lui (par exemple: conditions difficiles d'exercice des missions dans un service en sous effectif).

- Le compte-rendu d'entretien (CREP) :

L'entretien fera l'objet d'un compte rendu qui sera remis à l'agent dans les 8 jours qui suivent cet entretien. Le CREP comprend l'appréciation de la valeur professionnelle (connaissances professionnelles, compétences personnelles,...) et le tableau synoptique (profil croix).

L'agent prend connaissance du CREP, le signe, puis le transmet via Eden-RH à l'autorité hiérarchique pour visa. Cette dernière adresse le CREP visé à l'agent par la voie hiérarchique avec notification ou non d'une réduction-majoration d'ancienneté. L'agent a 8 jours pour le signer. **Cette signature ne vaut pas approbation et constitue le point de départ du délai de recours** si l'agent le souhaite.

Important : il est fortement conseillé aux agents qui ne seraient pas satisfaits de certaines appréciations ou du profil croix, avant de signer le CREP, d'en discuter avec l'évaluateur pour l'inciter à les modifier afin d'éviter la procédure du recours ou pour le moins la faciliter. **Les agents devront être très vigilants vis-à-vis des éléments portés dans leur compte rendu dans le cadre bien entendu de la notation mais aussi dans le cadre d'une candidature à la liste d'aptitude.**

- Les recours en révision :

.Le recours hiérarchique :

L'agent qui souhaite contester doit rédiger un recours hiérarchique, sous peine de se voir priver de la possibilité de faire appel en CAPL. Le recours hiérarchique doit être adressé sur papier libre, vous trouverez sur notre site local un modèle de recours hiérarchique. **Les élus CGT FP sont à votre disposition pour vous aider à effectuer cette démarche.** Ce recours porte sur le compte rendu d'entretien (appréciations littérales, tableau synoptique) ou (et) la reconnaissance professionnelle (réduction-majoration). Il doit être adressé dans les 15 jours à compter de la signature par l'agent dans Eden de la notification d'attribution des réductions-majorations. Ensuite l'autorité hiérarchique à 15 jours pour notifier sa réponse à l'agent. Ici, l'agent dispose de 8 jours pour signer dans Eden-RH la réponse de l'autorité hiérarchique.

.Le recours en CAPL

Si l'agent n'a pas obtenu satisfaction à l'occasion du recours hiérarchique, il a 30 jours pour déposer un recours auprès du président de la CAP Locale. L'agent doit remplir à cet effet un imprimé 100 SD, vous le trouverez sur notre site local. A ce niveau, il est vivement recommandé à l'agent de se faire aider par notre organisation syndicale pour rédiger le recours et assurer sa défense en CAPL.

.Le recours en CAPN

L'agent qui n'a pas obtenu satisfaction peut déposer un recours dit de 2^{ème} niveau en CAP Nationale.

Rappelons que la CGT FP s'oppose à ce système d'évaluation.

En effet, nous sommes attachés au principe **de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents**. Cette reconnaissance doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec une prise en compte de la dimension collective du travail et non sur une quelconque comparaison des agents entre eux. La CGT FP revendique donc **une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale, et avec des valorisations non contingentées**. La note chiffrée constitue une garantie collective pour tous les agents qui ont ainsi un repère fixe.

Des décisions du privé qui pourraient impacter le secteur public...

Les négociations actuelles entre Patronat et syndicats concernant les régimes de retraites complémentaires sont dans l'impasse. L'approche du MEDEF concernant ces régimes sont purement comptables à l'instar de ce que les précédents gouvernements ont réalisés avec le régime général et celui des fonctionnaires.

Le MEDEF fait donc aujourd'hui de nouvelles propositions encore une fois régressives pour le privé dont celle de porter un nouveau recul de l'âge de la retraite comme une mesure incontournable. La cible serait de 64 ans (66 ans pour une retraite

sans décote) ou 65 ans (67 ans pour une retraite sans décote).

Nul doute que si une telle mesure trouvait à s'appliquer dans le secteur privé, elle aurait un retentissement certain auprès du gouvernement pour l'appliquer chez les fonctionnaires, ce qui a d'ailleurs déjà été réalisé dans le passé par l'alignement de l'âge de la retraite entre public et privé. La CGT, quant à elle est porteuse de revendications spécifiques concernant ces retraites complémentaires permettant d'assurer durablement le financement de ces régimes...

Rumeurs, rumeurs....le schéma triennal dans l'Eure....

Dans notre numéro 12 d'octobre 2014, nous vous faisons part de différentes informations émanant de divers groupes de travail nationaux portant sur la contraction du réseau de la DGFIP.

Extrait de ce numéro :

« Resserrement du maillage territorial qui s'adapte aux schémas intercommunaux (fermetures de structures)

- *Création de Centres de contact sur tout le territoire (à Rouen le 1/08/2014 pour le département de l'Oise, en septembre pour la DDFIP 28)*
- *Création de « maisons de service public » pour répondre aux fermetures de trésoreries, qui ne seront que de simples permanences d'agents quelques heures par semaine.*
- *Concentration des structures : SIP/CDIF- SPF/Enregistrement- Pôles patrimoniaux-SIE... »*

Nous concernant, aucune autre information quant aux restructurations des services de notre département n' a été donnée par la CGT FP27. Ainsi, M Roche qui indique (cf. article sur Ulysse 27) aux chefs de service de se méfier des rumeurs, devrait afin que celles-ci disparaissent, faire toute la clarté sur ce sujet. Rappelons que depuis la mise en route de ces schémas triennaux, il y a maintenant 2 ans, la CGTFP27 demande toute la lumière sur d'éventuelles restructurations ou disparitions de services. Vaines demandes puisqu'à ce jour aucun Comité technique n'est convoqué. Finalement, n'est ce pas notre direction qui alimente ces rumeurs ?